

/CS
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-39 du 23 Janvier 1984

portant création d'un comité technique chargé de réaliser l'étude de factibilité du dragage des lacs et lagunes.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la loi N° 83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée,

VU le décret n° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

SUR décision de la Session Conjointe du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin et du Conseil Exécutif National, tenue du 21 au 30 décembre 1983,

DECRETE :

Article 1er. - Il est créé un comité technique chargé de réaliser l'étude de factibilité du dragage des lacs et lagunes.

Article 2. - Le comité est composé comme suit :

Président : Le Ministre du Plan , de la Statistique et de l'Analyse Economique ou son représentant

Membres : - Le Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat ou son représentant

- Les Présidents des Comités d'Etat d'Administration des Provinces ou leurs représentants.

Article 3. - Le comité a pour mission :

- de recenser les lacs et lagunes sur toute l'étendue du territoire national ;

- de prendre les dispositions nécessaires pour réaliser l'étude de factibilité du dragage de ces lacs et lagunes, comme mentionné à l'article 1er ci-dessus.

Article 4. - Le comité peut faire appel à toute personne susceptible de l'aider dans l'accomplissement correct de sa mission.

.../...

Article 5.- Les conclusions des travaux du comité devront être présentées au Conseil Exécutif National le 29 février 1984 au plus tard.

Article 6.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 23 Janvier 1984

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CC/PRPB 6 CP/ANR 2 SGG 4 MPSAE-MTPCH-CEAP 16
Président et Membres 8.